

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 15 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 27 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le quinze octobre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU (départ à la question n°8 – pouvoir donné à M. DESHAYES), BERGEON et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET et SLEGR, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée à la question n°3), M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme AKERMANN (pouvoir donné à M. VALLET)
Mme FARRAS (pouvoir donné à M. SLEGR)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL – à partir de la question n°3)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme CHARRIER – à partir de la question n°3)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. LAGARDE (pouvoir donné M. SERVENT)

Excusé :

M SAUNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 23 questions :

1. Création d'un accueil de loisirs pour adolescents à Marennes – Marché de travaux - Attribution des lots
2. Salle omnisports de Marennes – Travaux de chauffage – Attribution du marché et sollicitation de subvention
3. Zone d'Activités Economiques de Fief de Feusse II – Marché de travaux - Avenant n°1 au lot VRD
4. Développement économique – Convention de partenariat avec la société Tom Tom dans le cadre d'un protocole de mise à disposition d'informations géographiques
5. Développement économique – Convention de partenariat avec l'Association Régionale des Cigales Nouvelle Aquitaine

6. Budget annexe « pépinière d'entreprises » - Décision modificative
7. Budget annexe de la zone d'activités économiques « le puits doux » - Décision modificative
8. Création d'une entente intercommunautaire entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et les agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique afin d'engager une réflexion collective sur l'opportunité de la création d'un Parc Naturel Régional
9. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons – Convention relative à l'assistance administrative
10. Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons – Prolongation de la date de remboursement de l'avance financière
11. Communauté de communes du Bassin de Marennes - Modifications statutaires
12. Communauté de communes du Bassin de Marennes – Définition de l'intérêt communautaire
13. Agenda 21 - Mise en œuvre du volet « nouvelles énergies » - Mutualisation d'un poste avec la communauté de communes de l'Ile d'Oléron
14. Gestion de la structure multi accueil « cap au vent moussaillons » - Délégation de Service Public 2018/2022 – Choix du délégataire
15. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Transfert de compétence & Modification statutaire
16. Contrat Enfance Jeunesse – Remboursement de prestations à la commune de Marennes
17. Demandes de subventions – Etude de dossiers
18. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
19. Espace muséographique du Moulin des Loges – Suppression de la régie de recettes
20. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Admission en non-valeur
21. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
22. Questions diverses
23. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 27 septembre 2017 puis demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande que trois questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles portent sur une décision modificative au budget général, une décision modificative au budget de la régie des déchets et la proposition de lancement d'une étude préalable dans le cadre du Programme d'Intérêt Général habitat.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

1 – CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS A MARENNES – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DE LOTS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'Avant-Projet Définitif de la construction de l'accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes a été validé en décembre 2016. L'estimation définitive du coût des travaux laissait apparaître un montant global de travaux de 307 083,31 euros H.T.

Par la suite, une consultation a été lancée auprès des entreprises pour la passation des marchés de travaux. La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre dernier. Ce marché se décompose en dix lots et madame Iléana POPEA, architecte et maître d'œuvre de cette opération présente aux élus l'analyse des offres reçues.

intitulé du lot	nombre de plis reçus	estimation euros H.T	nom de l'entreprise ayant déposé l'offre la mieux-disante	montant du marché en euros H.T
1 – démolition – gros œuvre	2	79 500,00	ALM ALLAIN	87 087,26
2 – étanchéité – couverture	2	31 623,72	Sarl FATOU	34 431,41
3 – menuiserie extérieure	4	21 935,00	Ets REGONDEAU	20 200,00
4 – serrurerie	1	34 119,50	Création Atlantique Ouest	28 614,65
5 – cloison – plafond	8	31 215,33	Ets GAULT	25 718,19
6 – menuiserie intérieure	3	14 049,15	Ets GAULT	12 732,37
7 – revêtement de sol	3	12 768,54	Ets RIVIERE	9 242,77
8 - peinture	1	10 394,30	Ets GABOUD BRAUD	11 000,00
9 – électricité – courants forts et faibles	8	22 000,00	Ets GUITTARD	17 617,98
10 – chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	10	48 500,00	Ets GH ENERGIE	37 237,30

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer les lots de ce marché de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes, d'attribuer :
 - * le lot n°1 : démolition – gros œuvre à l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant de travaux de 87 087,26 euros H.T,
 - * le lot n°2 : étanchéité - couverture à l'entreprise FATOU pour un montant de travaux de 34 431,41 euros H.T,
 - * le lot n°3 : menuiserie extérieure à l'entreprise REGONDEAU pour un montant de travaux de 20 200,00 euros H.T,
 - * le lot n°5 : cloison - plafond à l'entreprise GAULT pour un montant de travaux de 25 718,19 euros H.T, en retenant la variante proposée,
 - * le lot n°6 : menuiserie intérieure à l'entreprise GAULT pour un montant de travaux de 12 732,37 euros H.T,
 - * le lot n°7 : revêtement de sol à l'entreprise RIVIERE pour un montant de travaux de 9 242,77 euros H.T,
 - * le lot n°8 : peinture à l'entreprise GABOUD BRAUD pour un montant de travaux de 9 242,77 euros H.T,
 - * le lot n°9 : électricité – courants faibles et forts à l'entreprise GUITTARD pour un montant de travaux de 17 617,98 euros H.T,
 - * le lot n°10 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire à l'entreprise GH ENERGIE pour un montant de travaux de 37 237,30 euros H.T,

- dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennnes, de déclarer le lot n°4 : serrurerie comme infructueux. Les éléments fournis dans l'unique offre reçue ne permettaient pas son jugement,
- de relancer une consultation auprès des entreprises pour le lot n°4 : serrurerie sous la forme d'une procédure négociée,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire les dépenses au budget général, au titre de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

2 – SALLE OMNISPORTS DE MARENNES – TRAVAUX DE CHAUFFAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président informe les conseillers que la chaudière gaz de la salle omnisports de Marennnes est vieillissante. C'est pourquoi, une consultation a été lancée auprès des entreprises pour le changement de ce matériel ainsi que le remplacement de quatre aérothermes et l'installation d'un système de programmation/régulation.

Trois offres ont été remises par les entreprises :

- Ets Goret pour un montant de travaux de 18 648,31 euros H.T,
- Groupe CSA pour un montant de travaux de 18 795,64 euros H.T,
- Ets Hervé Thermique pour un montant de travaux de 21 496,00 euros H.T.

Monsieur le Président au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques de la communauté de communes, propose de retenir l'entreprise GORET.

De plus, compte tenu de l'occupation de la salle omnisports par le collège Jean Hay de Marennnes, toute l'année scolaire de 8h 30 à 16h 30, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental, à hauteur de 30%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de la rénovation du chauffage de la salle omnisports située sur la commune de Marennnes, d'attribuer le marché à l'entreprise GORET (17300 Saint Pierre d'Oléron), pour un coût de 18 648,31 euros H.T.
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- d'inscrire la dépense au budget général, au titre de l'année 2017.
- de solliciter une subvention du conseil départemental à hauteur de 30%, compte tenu de l'utilisation de la salle omnisports par le collège Jean Hay de Marennnes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

ARRIVEE DE MADAME BEGU LE ROCHELEUIL avec les pouvoirs de Mme POGET et de M. MANCEAU.

ooOoo

3 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE II – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT VRD

Monsieur le Président informe le conseil, que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économique de Fief de Feusse II, la communauté de communes a émis le souhait de créer un lot supplémentaire sur la partie Est de l'opération. En effet, initialement ce programme comptait 6 lots et un 7^{ème} sera donc créé.

Monsieur le Président ajoute que la réalisation de ce nouveau lot implique des travaux supplémentaires :

- installation de branchements supplémentaires (branchements eaux usées, eaux pluviales et réalisation d'une tranchée commune pour les réseaux souples en traversée de voie avec passage de fourreaux),
- terrassements pour piquage,
- travaux de reprise sur plateforme de chaussée en cours,
- prolongement du busage pluvial.

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché contracté avec la société Colas Sud-Ouest pour le lot n1 : VRD, s'élevait à 225 845,28 euros H.T. Le coût de l'avenant à passer est de 4 474,70 euros H.T portant le marché à 230 319,98 euros H.T.

De plus, il est proposé aux conseillers de prolonger le délai initial d'exécution des travaux d'une semaine donc de le porter à 14 semaines.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la passation de cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 octobre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse II, de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec la société COLAS Sud-ouest pour le lot n°1 – VRD,
- de valider le coût supplémentaire des travaux à 4 474,70 euros H.T,
- de fixer le nouveau délai d'exécution du marché à 14 semaines,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économique de Fief de Feusse, de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE TOM TOM DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le groupe Tom Tom dispose d'une vaste compétence dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport. Quant à la communauté de communes, elle possède les données appropriées pour la mise à jour du réseau routier sur son territoire.

Aussi, Monsieur le Président propose aux conseillers d'établir un partenariat avec le groupe Tom Tom pour lui transférer, tous les ans, des données géographiques afin de mettre à jour le réseau routier du Bassin de Marennes. Il précise que ce protocole est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie effectuera les prestations énoncées à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 octobre 2017,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider les termes du protocole à passer avec le groupe Tom Tom dans le cadre de la mise à disposition d'informations géographiques par la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REGIONALE DES CIGALES NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers communautaires que la communauté de communes a été sollicitée par l'Association Régionale des Cigales de Nouvelle Aquitaine afin de soutenir sur le territoire la création de clubs Cigales.

Il s'agit de clubs d'investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire. Ce réseau d'investisseurs soutient plus particulièrement des projets de créateurs d'entreprises, dont les aspects sociaux, solidaires, culturels et écologiques sont valorisés, peu importe le secteur d'activités. Il intervient financièrement afin de renforcer les apports personnels du porteur de projet. Le Club Cigales se situe donc en complémentarité des autres acteurs de la création d'entreprise en proposant également un accompagnement pendant les cinq premières années de vie de l'entreprise.

Monsieur le Président ajoute que cette convention prévoit un engagement financier de la communauté de communes plafonné à hauteur de 5 000 euros par an. Cette participation se décompose comme suit :

- 1 000 euros par nouveau club Cigales créé localement,
- 1 500 euros par entreprise du territoire soutenue financièrement par un club Cigales,
- 300 euros par animation à destination des porteurs de projets et personnes en recherche d'emploi.

Enfin, Monsieur le Président précise que ce partenariat est établi pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur GUIGNET ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat à passer avec l'Association Régionale des Cigales de Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

6 – BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

en section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art	Sommes	chap.art	Sommes
- études et recherches			011/617	83 484,09
TOTAUX (en euros):				83 484,09 €

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art	Sommes	chap.art	Sommes
- participation CDC			74758/74	83 484,09
TOTAUX (en euros):				83 484,09 €

en section d'investissement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes
- participation CDC	13151/23	83 484,09		
- construction			2313/23	83 484,09
TOTAUX (en euros):		83 484,09 €		83 484,09 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

7 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE PUIT DOUX » - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget annexe de la zone d'activités économiques « le Puit Doux » et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

en section d'investissement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes
- résultat section investissement	001/001	2 633,00		
TOTAUX (en euros):		2 633,00 €		

en section d'investissement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes

- emprunts	1641/16	2 633,00
TOTAUX (en euros):		2 633,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

DEPART DE MADAME BALLOTEAU (pouvoir donne à M. DESHAYES)

ooOoo

8 – CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LES AGGLOMERATIONS DE ROCHEFORT OCEAN, ROYAN ATLANTIQUE AFIN D'ENGAGER UNE REFLEXION COLLECTIVE SUR L'OPPORTUNITE DE LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur le Président indique que les marais présents sur les périmètres des communautés d'agglomération de Rochefort Océan, de Royan Atlantique, de la communauté de communes du Bassin de Marennes constituent un des complexes de zones humides rétro-littorales les plus importants de France. Il s'agit de la combinaison des marais doux issus du comblement d'anciens golfes maritimes (marais de Brouage et du nord de Rochefort), de vallées fluviales (vallée de la Charente, de la Boutonne et de la Gironde) et de marais salés (estuaire de la Seudre, estuaire de la Gironde).

La pérennité de ces milieux et de leurs fonctionnalités mais également de ces paysages et de l'identité du territoire repose sur une gestion équilibrée des espaces, associant la protection et la valorisation de la biodiversité, de la ressource en eau et des activités primaires extensives dont notamment l'élevage bovin, qui ne fait plus débat sur sa plus-value en tant que catalyseur de biodiversité.

C'est dans cette optique que depuis plusieurs années, les actions de développement local et d'aménagement du territoire (Scot, programmes de soutien aux activités...) intègrent de plus en plus étroitement la prise en compte des marais (Natura 2000, Gestion intégrée des Zones Humides du bassin de Marennes, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » Seudre, Charente et Gironde, Grand projet du marais de Brouage, mission « Reconquête durable et intégrée des marais littoraux de Brouage Seudre et Oléron »...).

Ces différentes démarches ont progressivement mis en place une logique d'échange et de coopération entre les territoires des EPCI, qui ne se résume pas à la seule dimension de la préservation des marais et des activités qui leur sont liées, mais bien à un développement global de leur territoire, comme en témoignent les divers partenariats mis en place (DLAL-FEAMP, Grand projet du marais de Brouage, Contrat de ruralité, Contrat territorial régional...).

Afin de renforcer cette dynamique, les EPCI partenaires souhaitent engager une réflexion collective sur l'opportunité de la création d'un Parc naturel régional. Cet outil de développement durable répond au double objectif d'asseoir un développement économique et social du territoire tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

En conséquence, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ainsi que les Communautés d'Agglomération Royan atlantique et Rochefort Océan souhaitent mutualiser leurs moyens afin d'œuvrer à la réflexion puis potentiellement à la mise en œuvre d'un Parc naturel régional au moyen de la création d'une entente intercommunautaire.

Dans le cadre de la présente entente, les 3 EPCI créent une conférence intercommunautaire composée de trois collèges, représentant chacun les EPCI dont ils sont l'émanation, et dans lesquels siègent trois représentants désignés par les organes délibérants des EPCI parmi leurs membres. Monsieur le Président indique que ce vote s'effectuera au bulletin secret, après appel à candidature auprès des conseillers.

L'entente, par le biais de son chef de file administratif, pourra s'appuyer également sur l'expertise du PETR marennes Oléron, sans que ce dernier n'intègre l'entente pour éviter la multiplication d'échelons. L'adhésion d'un nouvel EPCI à la présente entente sera possible, dans le respect de la convention constitutive définie, est autorisée, par accord des organes délibérants des collectivités concernées. Chacune des actions menées au sein

de l'entente intercommunautaire devra faire l'objet d'une délibération de chacun des EPCI, l'entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'entente, il est convenu que le pilotage administratif soit assuré par la Communauté de Communes du bassin de Marennes, notamment dans le cadre de l'étude de faisabilité et d'opportunité dont l'autorisation pourra être accordée par la Région Nouvelle Aquitaine sur une première période de 2 ans. La Communauté de communes du Bassin de Marennes mobilisera les ressources humaines nécessaires.

Les recettes attendues pour mener les premiers travaux seront celles affectées par les EPCI membres de l'entente, outre les subventions reçues par la Région ou recherchées auprès des programmes Leader et autres.

Proposition de budget prévisionnel 2018-2019

dépenses (euros)		recettes (euros)	
animation (0.5 ETP)	46 000	conseil régional	50 000
étude	70 000	Leader	42 200
communication	10 000	Com Agglo Rochefort Océan	11 260
		Com Agglo Royan Atlantique	11 260
		CDC du Bassin de Marennes	11 260
total	126 000	total	126 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5221-1 et L5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et les agglomérations de Royan et Rochefort Océan de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,
- Considérant les intérêts communs des trois EPCI pour la mise en œuvre d'une politique cohérente de protection et valorisation de leur patrimoine naturel, culturel et paysager formalisés dans le cadre d'une entente intercommunautaire, par la mise en place d'un projet de Parc naturel régional
- Considérant qu'aux termes de ces articles, les EPCI peuvent conclure entre eux une convention fixant les modalités de l'entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacun des EPCI, et également créer une conférence où chaque EPCI est représenté par une commission de 3 membres élus au scrutin secret
- Considérant que conformément aux informations portées à la connaissance des élus lors de la convocation quant à la modalité de candidature à la conférence intercommunautaire, il convient de procéder à une désignation à bulletin secret au scrutin uninominal,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de désigner les conseillers communautaires représentant la communauté de communes du Bassin de Marennes, membres de la conférence intercommunautaire de l'entente :

Monsieur Mickaël VALLET
Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
font acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Monsieur Mickaël VALLET	30 voix	trente voix
Monsieur Jean-Marie PETIT	30 voix	trente voix
Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	30 voix	trente voix

DECIDE

- d'approuver l'engagement de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans une démarche de réflexion collective sur l'opportunité de la création d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan.
- d'approuver la création de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan, entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'approuver la désignation de la communauté de communes du Bassin de Marennes comme chef de file et animateur de cette entente intercommunautaire,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de l'entente telle qu'annexée à la présente délibération, y compris les premières actions (d'animation, d'étude et de communication) nécessaires au fonctionnement de cette entente et prévues dans le processus de création d'un Parc Naturel Régional et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- de mobiliser les ressources humaines nécessaires au pilotage administratif de l'entente et de ses premières actions,
- de dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'entente et que les crédits seront inscrits au budget correspondant,
- de désigner après appel à candidature et après déroulement du scrutin à bulletin secret les conseillers communautaires représentant la communauté de communes du Bassin de Marennes, membres de la conférence intercommunautaire de cette entente :
 - Monsieur Mickaël VALLET
 - Monsieur Jean-Marie PETIT
 - Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL,
- d'acter le principe de l'inscription des dépenses au budget prévisionnel,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention Leader et l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents,
- de saisir le Conseil régional pour l'autorisation du lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'un Parc naturel régional et d'approuver le lancement de cette étude,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions dans le cadre de ses attributions et des délégations accordées par le Conseil communautaire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

9 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES FOSSES A POISSONS – CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président rappelle qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des fossés à poissons et la communauté de communes a été établie afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme. Ces prestations seront réalisées à titre gratuit compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet de convention proposé,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

10 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES FOSSES A POISSONS – PROLONGATION DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016, le remboursement du solde d'une avance de 20 000 euros qui avait été allouée à l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron avait été fixé au 31 décembre 2017. Une partie du solde de cette avance a déjà été remboursée, à hauteur de 3 000 euros.

Cependant, compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par cette structure, Monsieur le Président propose au conseil de prolonger de 12 mois cette date limite de remboursement et de la porter au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de l'avance financière consentie à l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron, de fixer la nouvelle date limite de remboursement de la somme restante au 31 décembre 2018,
- d'inscrire cette recette au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre 2016, la communauté de communes adoptait ses nouveaux statuts pour se conformer à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. En parallèle de ces modifications statutaires, une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été engagée par l'Etat. Aussi, pour bénéficier de la DGF bonifiée, l'exercice des compétences a été renforcé.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant prétendre à la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 proposées, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 4214-23.1).

Actuellement, la communauté de communes du Bassin de Marennes compte 4 compétences pouvant entrer dans le calcul de la DGF bonifiée, à savoir :

Compétences obligatoires :

- action de développement économique,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- création, aménagement et entretien de la voirie.

Aussi, 5 compétences supplémentaires doivent donc être inscrites dans les statuts de la collectivité. La modification statutaire proposée porte donc sur ces celles-ci :

Compétences obligatoires

- Intégration de la compétence Gémapi.

- Compétences optionnelles

- adoption de manière anticipée, de la compétence eau,
- adoption de manière anticipée, de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- inscription de la compétence relative à la « création et gestion de maisons de services publics »,
- mise en conformité la rédaction de la compétence relative aux équipements sportifs comme suit : développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Il est à noter que cette dernière faisait antérieurement partie des compétences facultatives.

Monsieur Le Président précise que la compétence « aménagement de l'espace » figurant au bloc des compétences obligatoires n'est pas pris en compte dans le décompte de la DGF bonifiée car elle ne comprend pas le PLUi. Tout comme, les deux compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et du cadre de vie » qui sont maintenues dans le bloc des compétences optionnelles mais n'entrent pas dans ce même décompte.

De plus, il rappelle que la compétence « action sociale » sera transférée, conformément à la loi NOTRe au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président propose donc au conseil, s'agissant des compétences optionnelles, de prendre de manière anticipée, les compétences eau et assainissement et d'inscrire la compétence relative à la « création et gestion de maisons de services publics ». De plus, la rédaction de la compétence actuelle portant sur la création et la gestion des équipements sportifs doit être modifiée. Pour devenir « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Il indique que la 5^{ème} compétence nécessaire est relative à la GEMAPI (compétence obligatoire) et sera effective de droit au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu l'article L. L. 4214-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015,
- vu les modalités d'octroi de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé du Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- des modifications statutaires proposées et annexées dans la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération.

PREND NOTE

- qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires la communauté de communes intègrera les modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentées ci-dessus.

DECIDE

- de solliciter les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour délibérer sur cette proposition de modifications statutaires. Elles disposeront d'un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

12 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que la compétence relative à la création et à la gestion des équipements sportifs nouvellement intitulée « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » devient une compétence optionnelle. A ce titre, elle implique de définir son intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'arrêter l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

- * la salle omnisports située à Marennes,
 - * l'école de voile située à Bourcefranc Le Chapus,
 - * le stade d'athlétisme et le dojo situés à Marennes,
- ainsi que les nouveaux équipements qui seront inscrits dans un programme d'actions communautaires adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : développement et aménagement sportif de l'espace communautaire - construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et de la reporter sur un nouveau document, joint en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

13 – AGENDA 21 – MISE EN ŒUVRE DU VOLET « NOUVELLES ENERGIES » - MUTUALISATION D'UN POSTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le Président informe les élus que la communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) a engagé entre 2013 et 2016 une mission AMEC (Assistance à la Maîtrise de l'Energie des Communes) auprès de ses communes membres. Il s'est avéré que cet accompagnement à la maîtrise de l'énergie a présenté de nombreux

avantages. En effet, les communes Oléronnaises ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité. Aussi, un travail complémentaire a été poursuivi dans le domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie.

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission et avait soutenu le programme Oléronnaise. Cependant, la délégation Nouvelle Aquitaine a demandé, à l'occasion de la demande de renouvellement de cette mission, qu'elle soit mutualisée à l'échelle du pays Marennes Oléron.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil d'engager cette mission au sein des communes de la communauté de communes du Bassin de Marennes. Elle consiste à recruter un conseiller en énergie partagé dont le poste serait mutualisé entre les deux communautés de communes.

Monsieur le Président précise les travaux qui sont réalisés par un Conseiller en Energie Partagé :

- suivi de la politique énergétique des collectivités,
- accompagnement et assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public),
- accompagnement et assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie,
- fournir un conseil objectif, technique et indépendant,
- accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie,
- participer au réseau régional et national des Conseillers en Energie Partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques.

Cette mission mutualisée s'étalerait donc sur trois ans pour un coût annuel de 39 833 euros, répartis selon le tableau suivant :

Dépenses (euros)		Recettes (euros)		<i>coût annuel</i>
coût d'un ETP	108 000	ADEME	72 000	
installation	2 500	CCIO	5 750	
animation / communication	3 000	CCBM	5 750	
frais annuel (déplacement formation)	6 000	Saint Pierre d'Oléron	4 723	
		Saint Trojan	1 171	
		Saint Denis	1 486	
		Saint Georges	3 981	
		La Brée	952	
		Grand Village	781	
		La Château	2 289	
		Dolus	2 617	
		Bourcefranc Le Chapus	4 016	1 338,66
		Marennes	6 652	2 217,33
		Saint Just Luzac	2 312	770,66
		Nieulle sur Seudre	1 431	477,00
		Le Gua	2 432	810,66
		Saint Sornin	407	135,66
		Hiers Brouage	751	250,33
Total	119 500	Total	119 500	

De plus, Monsieur le Président indique qu'un élu référent au sein de la communauté de communes ainsi qu'un référent au sein du personnel communautaire doivent être désignés pour siéger au comité de pilotage de ce projet. Il propose respectivement Monsieur Jean-François LAGARDE et Monsieur Cyril VANDERBACH.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'il sera demandé à chacune des communes membres de la communauté de communes de délibérer en faveur de ce projet et de signer une charte d'engagement « conseiller en Energie partagée » avec l'ADEME.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Développement durable, Ddmarche et Agenda 21 du 4 octobre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé avec la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cette collectivité ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette décision,
- d'arrêter le coût de cette mission à 5 750 euros pour une durée de trois ans,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME, les aides financières relatives à cette mission,
- de désigner comme élus référent au projet Monsieur Jean-François LAGARDE et comme technicien référent , Monsieur Cyril VANDERBACH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

14 – GESTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « CAP AU VENT MOUSSAILLONS » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2018/2022 – CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion de la crèche halte-garderie « cap au vent moussailons » située à Marennes, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Une procédure de délégation de service public a donc été lancée pour le renouvellement de ce contrat. Elle avait été initiée par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2016

Monsieur le Président indique qu'une commission « délégation de service public » avait été constitué en début de mandat. Elle a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures des prestataires,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des prestataires,
- d'émettre un avis sur les offres de ces prestataires et permettre d'engager la phase de négociation.

Monsieur le Président retrace les différentes étapes de cette procédure de DSP :

- lancement de la procédure le 20 février 2017 avec l'envoi de l'appel public pour parution,
- date de remise des candidatures fixée au 31 mars 2017,
- quatre candidats avaient été retenus par la commission dans sa séance du 11 avril 2017 :
 - People end baby,
 - Eponyme SAS,
 - Crèche attitude,
 - Léo Lagrange.
- trois candidats ont remis une offre (date limite arrêtée au 13 juillet 2017) car « crèche attitude » a fait connaître leur incapacité à faire une proposition du fait de leur plan de charge :
 - People end baby,
 - Eponyme SAS,
 - Léo Lagrange.
- réunion de la commission DSP, le 17 juillet 2017 pour procéder au classement des propositions,
- phase de négociation avec les trois prestataires, le 6 septembre 2017,
- choix de l'exécutif, en vertu de l'article L.1415-5 du CGCT et proposition au conseil de retenir la Fédération Léo Lagrange.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble de ces éléments a été transmis à chaque conseiller communautaire qui a reçu un rapport analysant les offres des prestataires admis à concourir et justifiant le choix du Président.

De plus, Monsieur le Président précise que le contrat de délégation du service public de gestion de la structure multi accueil de Marennes est passé pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Enfin, le montant de la participation annuelle de la communauté de communes s'élève 113 101 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- vu les différents rapports de la Commission de Délégation de Service Public,
- vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le choix de la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest comme délégataire du service public relatif à la gestion de la structure multi-accueil petite enfance communautaire « cap au vent moussaillons » située sur la commune de Marennnes,
- d'approuver le contrat de délégation de service public à passer à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat de délégation et ses annexes,
- d'inscrire la dépense au budget général de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

15 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – TRANSFERT DE COMPETENCES & MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 19 octobre 2016, la communauté de communes adoptait des nouveaux statuts pour faire suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En effet, celle-ci prévoyait, au 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés, soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif. Parmi les compétences optionnelles de la communauté de communes, figure celle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Or, la loi NOTRe prévoit que lorsqu'il existe un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le territoire de l'intercommunalité, cette compétence lui soit transférée dans sa totalité.

Aussi, Monsieur le Président, conformément à cette législation, propose au conseil d'acter le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au CIAS.

Monsieur le Président souligne donc que du fait de ce transfert de compétences, les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale doivent être modifiés.

En effet, ceux-ci doivent intégrer dans l'article 2, les nouvelles attributions du CIAS à savoir : « action sociale d'intérêt communautaire » qui a été définie comme suit :

- * dispositifs de développement en matière d'insertion économique et sociale, d'emploi et de la formation professionnelle,
- * soutien aux associations dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté de communes et dont le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la Communauté de Communes. De plus, ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire,
- * politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse :
 - le soutien aux activités suivantes, menées au sein du collège Jean Hay de Marennnes : le foyer socio-éducatif, l'association sportive des élèves, l'opération « Lire en Fête »,
 - le projet éducatif local intercommunal,
 - les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes,
 - les contrats locaux d'accompagnement scolaire,
 - la formation du personnel d'encadrement des garderies périscolaires,
 - les fonds locaux d'aides à l'initiative des jeunes,
 - les sorties culturelles des adolescents et jeunes adultes,

- les structures d'accueil de la petite enfance,
- les relais d'assistantes maternelles,
- les points accueil d'adolescents et de jeunes adultes,
- les centres de loisirs sans hébergement,
- * service d'aide à domicile,
- * analyse des besoins sociaux,
- * élaboration, suivi et animation du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'adopter les nouveaux statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes portant sur la compétence action sociale,
- vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale et son article 2,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- de valider les nouveaux statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale, joints en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

16 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS A LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président indique aux élus que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avait initialement été conclu entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la communauté de communes. Les prestations versées dans le cadre du fonctionnement de la ludothèque étaient alors directement versées à la commune de Marennes.

Puis, lors du transfert de ce contrat à la Caisse d'Allocations Familiales, c'est la communauté de communes qui a perçu, par erreur ces sommes.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de restituer à la commune de Marennes, le trop perçu par la communauté de communes, soit la somme de 15 231,80 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), de reverser à la commune de Marennes, le trop perçu relatif à la gestion de la ludothèque, pour la somme de 15 231,80 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

17 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président présente au conseil deux demandes de subvention :

Judo club du Bassin de Marennes :

La demande de subvention déposée par ce club sportif s'élevait à 10 000 euros. Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 juin dernier a alloué une aide financière de 6 300 euros proposant un nouvel examen de cette demande après une rencontre avec les responsables du club à la rentrée de septembre.

Lors de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 11 octobre dernier, les membres du bureau du judo club ont exposé les raisons de cette augmentation.

En effet, cette hausse s'explique, d'une part, par des dépenses majorées du fait d'un nombre plus important de stages proposés aux adhérents et d'autre part, par des frais engendrés par la participation d'un judoka au championnat de France.

Les responsables du judo club souhaitent toujours poursuivre une politique d'aide aux familles afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer cette activité. C'est pourquoi, le club participe à hauteur de 50% aux frais de stage

Il est proposé au conseil le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 euros.

Festival des cultures francophones :

Une nouvelle programmation de ce festival aura lieu du 9 au 12 novembre 2017. Le thème sera « honneur aux femmes ». Cette manifestation a pour objectif de faire de la francophonie un levier de développement local, notamment de valoriser et de diffuser le patrimoine culturel local sur le Pays Marennes Oléron au travers de divers concerts, conférences, animations littéraires, expositions et cycle cinématographique.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est de 38 999,60 euros H.T.

La demande de subvention s'élève à 2 000 euros.

Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 2 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 11 octobre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'allouer les subventions suivantes :
 - * judo club du Bassin de Marennes 1 500 euros,
 - * festival des cultures francophones 2 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

18 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Josiane LEONE	42, Rue de la Corderie 17600 Nieulle sur Seudre	16 314,52 euros TTC	Ouvertures PVC isolation plafonds et murs travaux électriques
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 609,37 € Prime habiter mieux : 1 521,87 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 6 683,27 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jimmy GAUCHER	Les quatres Moulins 17320 Saint Just Luzac	18 489,48 euros TTC	ouvertures PVC isolation murs poêle à granulés & vmc
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 738,55 € Prime habiter mieux : 1 747,71 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 7 503,22 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Maïté PETITGAS	11, Rue des Iris 17560 Bourcefranc Le Chapus	20 750,92 euros TTC	isolation plafonds réfection couverture ouvertures PVC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 679,00 € Prime habiter mieux : 1 935,80 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 8 636,12 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Laurette FAURE	9, Rue des Peupliers 17560 Bourcefranc Le Chapus	14 900 euros TTC	ouvertures PVC chaudière à gaz
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 061,61 € Prime habiter mieux : 1 412,32 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 5 926,07 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrick LERAT	11, Rue Garesché 17320 Marennes	13 239,19 euros TTC	Ouvertures isolation plafonds pose douche & vmc
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 106,10 € Prime habiter mieux : 1 221,22 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Carsat : 3 500 euros Apport personnel : 1 911,88 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Régine GACHINAT	10, Rue de la Paix 17600 Nieulle sur Seudre	23 273,23 euros TTC	création sanitaires
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 10 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	MSA : 500 euros Apport personnel : 12 273,23 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Odette DANGALY	120, Rue du Général de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus	5 247,96euros	adaptation salle de bain

		TTC	
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 2 467,26 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	ENIM : 1 917,90 euros Apport personnel : 542,81 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Eric RAVELAUD	2, Impasse des Vergers 17600 Le Gua	23 421,16 euros TTC	création sanitaires
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 10 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 12 921,16 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sarah MOREAU	11, Rue des Chasseurs 17320 Marennes	9 656,54 euros TTC	adaptation salle de bains
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 4 389,34 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 4 767,20 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Stéphanie BROUHARS	26, Rue des Marais 17600 Le Gua	75 961,30 euros TTC	couverture, menuiserie, électricité, plomberie...
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 25 000 euros Prime «habiter mieux» - 2 000 €	Prime forfaitaire : 2 000 €	Apport personnel : 49 961,30 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse & habitat action sociale » du 11 septembre 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Josiane LEONE pour le bâtiment situé 42 rue de la Corderie à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jimmy GAUCHER pour le bâtiment situé Les Quatre Moulins à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Maïté PETITGAS pour le bâtiment situé 11 rue des Iris à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Laurette FAURE pour le bâtiment situé 9 rue des Peuliers à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick LERAT pour le bâtiment situé 11 rue Garesché à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Régine GACHINAT pour le bâtiment situé 10 Rue de la Paix à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Odette DANGALY pour le bâtiment situé 120 rue du Général de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Eric RAVELAUD pour le bâtiment situé 2 impasse des Vergers au Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sarah MOREAU pour le bâtiment situé 11 rue des Chasseurs à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Stéphanie BROUHARD pour le bâtiment situé 11 rue des Chasseurs au Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «logement dégradé», la somme de 2 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Président rappelle au conseil que l'espace muséographique du Moulin des Loges est géré depuis cette saison touristique par l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes.

Or, une régie de recettes avait été instaurée en 2003, pour encaisser les droits d'entrée et la vente des produits de la boutique.

Aussi, Monsieur le Président propose de la supprimer puisque seul l'office de tourisme procède aux encaissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

- vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
- vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- vu la délibération du bureau communautaire en date du 11 mars 2003 portant création de la régie de recettes,
- vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 janvier 2005 portant modification des termes de cette régie,
- vu l'avis du comptable public assignataire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de la cessation de la gestion de l'espace muséographique du Moulin des Loges par la communauté de communes, de supprimer, au 1^{er} décembre 2017, la régie de recettes mise en place pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente des produits de la boutique,
 - de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1 000 (mille) euros,
 - de supprimer le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 (trente) euros,
- Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la comptable du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

20 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 239,29 euros correspondant au produit des factures émises par la régie des déchets, dans le cadre de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :

- année 2014 – 172,79 euros,
- année 2015 – 46,36 euros,
- année 2016 – 8,57 euros,
- année 2017 – 11,57 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 239,29 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :
- année 2014 – 172,79 euros,
- année 2015 – 46,36 euros,
- année 2016 – 8,57 euros,
- année 2017 – 11,57 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

21 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

ooOoo

22 – QUESTIONS DIVERSES

QD.22.1 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes et propose au conseil d'approuver une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- participation autres organismes			65/65738/01	50 000,00
- subventions aux associations			65/6574/422	25 000,00
- intérêts			66/6615/01	2 000,00
- autres subventions exceptionnelles			67/6748/01	83 484,09
- dépenses imprévues	022/022/01	76 484,09		
- virement section investissement	023/023/01	84 000,00		
TOTAUX (en euros):		160 484,09 €		160 484,09 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- participation CDC	58/2041632/824	84 000,00		
- travaux dojo & stade athlétisme	19/2313/411	15 000,00		
- travaux voirie ZAE les 4 moulins			55/2312/820	15 000,00
TOTAUX (en euros):		99 000,00 €		15 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- virement section de fonctionnement	021/01	84 000,00		
TOTAUX (en euros):		84 000,00 €		

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

QD.22.2 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECISIONS MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- prestations – sous traitance générale			011/611	50 000,00
- charges diverses de gestion courante	65/658	50 000,00		
TOTAUX (en euros):		50 000,00 €		50 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

QD.22.3 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle au conseil que le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat s'achève le 31 décembre 2017. Un pré-bilan a été établi avec le cabinet Soliha chargé du suivi-animation du dispositif et l'Anah.

En effet, il s'avère que la mise en œuvre d'un nouveau programme est conditionnée au bilan de l'opération en cours et à la réalisation d'une étude préalable. Cette étude, d'une durée de trois mois comprend une phase diagnostic et une phase projet, arrêtant les enjeux et les orientations en termes d'habitat sur le territoire. Elle doit permettre d'identifier les problématiques et les enjeux du territoire afin de déterminer et de calibrer le dispositif à venir. Des échanges avec les maires seront programmés. Une restitution sera faite en début d'année 2018 avec les représentants de l'Anah pour évaluer de l'opportunité de reconduire un PIG sur le Bassin de Marennes.

Monsieur le Président ajoute en effet que le Programme d'Intérêt Général départemental a été reconduit et débutera le 1^{er} janvier 2018.

De plus, Monsieur le Président indique, qu'au regard des devis reçus des cabinets, le coût de cette étude est de l'ordre 15 000 euros H.T. Enfin, il ajoute que l'Anah soutient financièrement les études préalables à un taux maximum de 50%.

Monsieur le président demande donc au conseil de se prononcer sur le lancement de cette étude préalable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse & habitat action sociale, du 19 octobre 2017,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement de l'étude préalable menée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général habitat,
- de solliciter une participation financière auprès de l'Anah pour le financement de cette étude,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

23 – INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Affichage le 24 novembre 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la communauté
de communes,

Le président
Mickaël VALLET